



République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2022

Date de convocation :
22/02/2022

En exercice 33
Présents : 28
Votants : 29
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt-deux et le 28 MARS à 18 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 22 MARS s'est réuni en session ordinaire dans la salle ESCARO de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Mme Nathalie PINEAU, 1^{ère} adjointe.

PRESENTS : - Mme Nathalie PINEAU - Mme Pascale GUICHARD -Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS - M. Jacques FIGUERAS - M. Jean GAUZE - Mme Claudette DELORY - Mme Joëlle CANAVY- M. Jean ROMEO - Mme Marie-Thérèse NEGRE - Mme Michèle PRATS - M. Dominique BOUQUET- Mme Mara MONTARON - M. Alain MAGNIER – M. Jean-Michel GARRIGUE – Mme Carole DEL POSO - M. Damien BRINSTER - - Mme Katia ROMAGOSA - Mme Adeline SERRET-SUMALLA - Mme Thylane RODRIGUEZ - M. Raymond KNECHT – Mme Aurélie FEUILLET - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA – M. Jean- Marc LAIGNON – Mme Claudette GUIRAUD – M. Pierre ROSSIGNOL

POUVOIRS : - Mme Amparine BERGES à Mme Michèle PRATS

ABSENTS : - M. Thierry DEL POSO - M. Thierry LOPEZ- M. Thierry SIRVENTE- M. Stéphane CALVO

M. Raymond KNECHT est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 18 H 00

■ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 FEVRIER 2022 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 24 voix pour et 5 abstentions (Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON, MME GUIRAUD et M. ROSSIGNOL), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 FEVRIER 2022.

DELIBERATION N°2022/1**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA REGIE DU PORT****RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 28

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-14 du C.G.C.T., le Président quitte la séance au moment du vote.

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Port du 25 mars 2022 ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 5 abstentions
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON, Mme GUIRAUD ET M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 de la Régie du Port, tel que présenté ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	4 713 959.68	690 027.26
RECETTES	4 765 312.01	686 095.94
Résultat de l'exercice	51 352.33	- 3 931.32
Résultat antérieur reporté	367 933.39	464 038.55
Résultat net cumulé de l'exercice	419 285.72	460 107.23
	<i>Hors restes à réaliser</i>	

DELIBERATION N°2022/2**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA REGIE DU PORT****RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU**

Présents : 28

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte définitif de la régie du Port de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans les écritures.

CONSIDERANT la parfaite concordance au Compte Administratif 2021 de la Régie du port avec le compte de gestion 2021,

1°/ statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Port du 25 mars 2022 ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 3 abstentions
(Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON),

- **DECLARE** que le COMPTE DE GESTION de la Régie du Port 2021 , dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

DELIBERATION N°2022/3

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 28

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Compte Administratif 2021, en début de séance,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **419 285.72 €uros**,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Port du 25 mars 2022 ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 5 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON, Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Annexe du Port comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF N-1		REPRISE ANTICIPEE	
Résultat de fonctionnement N-1 :		Résultat de fonctionnement N-1 :	
A / Résultat de l'exercice	51 352.33	A / Résultat estimé de l'exercice	
B / Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif N-1)	367 933.39	B / Résultats antérieurs reportés sur l'affectation résultat N-2	
C = Résultat à affecter	419 285.72	C = A+B Résultat à affecter	
Solde d'exécution cumulé d'investissement :		Solde d'exécution cumulé d'investissement :	
D / Solde d'exécution cumulé d'investissement	460 107.23	D / Solde d'exécution cumulé d'investissement	
E / Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 459 657.50	E / Solde restes à réaliser N-1	
F / Besoin de financement	0.00	F / Besoin de financement	
Excédent de financement	449.73	Excédent de financement	
Affectation :	419 285.72	Reprise anticipée :	
G / Affectation en réserve R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement, y compris restes à réaliser)	104 947.71	G / Prévision d'affectation en réserves R 1068	
H / Report en fonctionnement R 002	314 338.01	H / Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D 002		Déficit reporté D 002	

DELIBERATION N°2022/4

OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 28

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2022 de la Régie du port et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Port du 25 MARS 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL., après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ , M. GARCIA et M. LAIGNON),

- **AUTORISE** le vote du budget primitif de la Régie du Port, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

DELIBERATION N°2022/5

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA REGIE DU PORT

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 28

Votants : 29

Le quorum est atteint.

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Port du 25 MARS 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 5 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON, Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** LE BUDGET PRIMITIF 2022 de la Régie du Port, tel que présenté ci-dessous :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Crédits votés 2022	5 061 647.78	4 747 309.77
Excédent de fonctionnement 2021 Reporté		314 338.01
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 061 647.78	5 061 647.78
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
Crédits votés 2022	1 139 286.48	1 138 836.75
Restes à réaliser 2021	459 657.50	0.00
Excédent d'investissement 2021 reporté		460 107.23
TOTAL INVESTISSEMENT	1 598 943.98	1 598 943.98

DELIBERATION N°2022/6
OBJET : VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2022
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 28

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Considérant les bases d'imposition 2022 notifiées par l'état 1259,

Vu la Loi de Finances de 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

Vu la Loi de Finances de 2020 qui prévoit la garantie des ressources communales par le transfert de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux pour l'année 2022, tels que présentés ci-dessous :

	Bases d'imposition effectives 2021	Taux 2021	Taux appliqués par décision du CM 2022	Bases prévisionnelles 2022
Foncier Bâti	27 876 594	43.52	43.52	28 802 000
Foncier Non Bâti	165 577	77.24	77.24	172 100

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 5 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON, Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** le vote des taux communaux comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2022.

DELIBERATION N°2022/7
OBJET : NOTE DE PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 28

Votants : --

Le quorum est atteint.

L'article L. 2313 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le présent rapport présente donc les principales informations et évolutions du Compte Administratif 2021.
RAPPEL : le Compte Administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire) qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. En parallèle, figure le compte de gestion, établi par le percepteur et qui doit être en parfaite concordance avec le Compte Administratif.
 Le Compte Administratif comporte deux sections, le fonctionnement et l'investissement ; les recettes de fonctionnement doivent être excédentaires afin de financer la section d'investissement.

I/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
011	Charges à Caractère Général	4 113 885,14	5 159 620,78	4 508 048,37
012	Charges de Personnel	10 479 674,56	10 973 000,00	10 824 768,54
014	Atténuation de Produits	336 463,76	572 707,79	572 707,79
65	Autres Charges de Gestion Courante	3 925 181,43	4 151 700,00	3 740 240,74
66	Charges Financières	748 625,57	760 000,00	687 297,16
67	Charges Exceptionnelles	152 320,93	236 000,00	86 951,05
68	Dotations Amortissements et Provisions	50 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	-	24 300,07	-
Total Dépenses Réelles		19 806 151,39	21 877 328,64	20 420 013,65
023	Virement Section Investissement	-	4 246 000,00	-
042	Opération d'Ordre de Transfert	1 721 844,38	1 255 000,00	1 243 725,40
Total Dépenses d'Ordre		1 721 844,38	5 501 000,00	1 243 725,40
TOTAL DES DEPENSES		21 527 995,77	27 378 328,64	21 663 739,05

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	CA 2020	BP + DM 2021	CA 2021
013	Atténuation de Charges	113 437,24	90 000,00	191 045,37
70	Produit des Services, du Domaine	873 009,02	900 000,00	1 344 599,06
73	Impôts et Taxes	17 802 738,06	18 200 978,57	19 570 079,42
74	Dotations et Participations	4 540 427,56	4 127 050,00	4 321 657,07
75	Autres Produits de Gestion Courante	1 309 454,98	2 060 000,00	1 400 060,49
76	Produits Financiers	22,95	-	19,89
77	Produits Exceptionnels	569 738,58	10 000,00	114 488,75
78	Reprises provisions (semi-budgétaires)	0,00	18 300,00	0,00
Total Recettes Réelles		25 208 828,39	25 406 328,57	26 941 950,05
042	Opération d'Ordre de Transfert	198 872,37	243 700,00	43 682,45
Total Recettes d'Ordre		198 872,37	243 700,00	43 682,45
TOTAL RECETTES		25 407 700,76	25 650 028,57	26 985 632,50

R002	Excédent de Fonctionnement Reporté	1 719 394,06	1 728 300,07	1 728 300,07
TOTAL DES RECETTES		27 127 094,82	27 378 328,64	28 713 932,57

A/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 : charges à caractère général

Ce poste augmente de 394 163,23 euros, soit de 9,58 %.

Les dépenses de ce chapitre ont connu une hausse par rapport à l'année précédente, en partie expliquée par la reprise de l'activité après les mesures de confinement mises en place en 2020 par le Gouvernement.

Plusieurs comptes ont eu **une progression sensible** compensée par la baisse de certains autres :

- **Energie-Electricité : + 28 832 €**

Niveau proche de celui de 2019, la baisse de l'année précédente était liée aux mesures de confinement et à la faible utilisation des locaux

- **Carburants : + 32 245 €**

Comme pour l'électricité, la baisse en 2020 était liée aux mesures de confinement et à la moindre utilisation des véhicules par les services

- **Produits de traitement : +12 552 €**

Produits de traitement toiture, produit de traitement des palmiers (+10 K€ par rapport à 2020), désherbant, insecticides divers

- **Fournitures de petit équipement : + 23 728 €**

Petit matériel pour les services (destructeurs de documents, compteur de billets, chaises, petits meubles, outillage pour les services techniques. Ce poste est variable d'une année sur l'autre

- **Vêtements de travail : + 21 617 €**

Vêtements de travail pour les agents des services techniques et de la police municipale. Le niveau est resté proche de celui de 2020 pour les techniques, mais a augmenté de près de 15 K€ pour la police municipale, en raison notamment de recrutements intervenus dans l'année.

- **Matières et fournitures bâtiments : + 26 307 €**

Fournitures pour l'entretien et la réparation des bâtiments communaux. Les travaux sont effectués directement par les agents. La hausse s'explique en partie par la reprise de l'activité suite aux mesures de confinement de l'année 2020.

- **Contrats de prestations de services : + 35 096 €**

Nette progression en 2021, mais niveau proche de celui de 2019. Ce poste concerne notamment les transports urbains, dont l'activité s'est trouvée fortement réduite en 2020

- **Locations mobilières : + 13 837 €**

L'augmentation s'explique par la location d'un hangar supplémentaire depuis juin 2021 ainsi que par la location sur une plus longue durée du tracteur-faucheuse par le service des canaux

- **Entretien des bâtiments publics : + 32 251 €**

Entretien et réparations des bâtiments communaux par entreprises. En 2021, la dératization représente 3,5 € de plus qu'en 2020, les travaux d'aménagement des bâtiments 10 K€, de même que l'aménagement des écoles primaires. Le système d'eau chaude sanitaire a également dut être changé à l'UCPA pour près de 6 K€

- **Entretien matériel roulant : +26 399 €**

Certains véhicules sont vieillissants comme les balayeuses, d'où l'augmentation des frais d'entretien

- **Maintenance : + 51 366 €**

Maintenances diverses (pluviaux, logiciels, photocopieurs, défibrillateurs, ascenseurs, moyens de chauffage....). L'augmentation s'explique par le paiement en 2021 de la maintenance des moyens de chauffage de 2020 (16 K€) ainsi que par de nouveaux contrats de maintenance logiciels ou encore propre à la sécurité (maintenance incendie Grand Stade)

- **Versement à des organismes de formation : +38 493 €**

Formations pour tous les services : logiciels (4,4 K€), permis de conduire, CACES, BAFA (3,5 K€), formations obligatoires de la PM (11,8 K€), apprentissage (15 K€). Ainsi que le remboursement des frais de formation à leur collectivité d'origine lors d'un recrutement d'un agent de police municipale

- **Frais d'acte et de contentieux : + 75 607 €**

L'augmentation s'explique essentiellement par le paiement en 2021 d'une partie des frais d'assistance juridique de 2020

- **Rémunérations diverses : +38 805 €**

Ce poste regroupe par exemple l'analyse des eaux de baignade, le transport de fonds, l'assistance de certains logiciels métier, les diagnostics ou études... Si certains postes ont diminué par rapport à l'année précédente, l'augmentation s'explique par la réalisation du schéma directeur de développement touristique ainsi que par la forte hausse des frais de gardiennage lors de manifestations, en raison du contrôle obligatoire du pass sanitaire

- **Fêtes et Cérémonies : + 35 177 €**

L'augmentation s'explique par la reprise des animations et notamment le feu d'artifice de décembre dernier.

- **Catalogues et imprimés : +15 820 €**

Comme pour le poste précédent, l'augmentation est liée à la reprise des manifestations. Le volume est proche de celui de 2019

- **Frais de télécommunications : +50 143 €**

Poste en nette augmentation, mais reste inférieur au niveau de 2019

- **Autres services extérieurs : + 92 603 €**

Repas crèche et cantines, animations et sorties maison des jeunes et centre de loisirs. L'augmentation s'explique essentiellement par la reprise d'activité : repas crèche +9,7K€, repas cantines +34 K€, sorties et animations +8,8 K€, sorties écoles +10K€. A noter également que la participation financière aux frais de formation des nageurs sauveteurs a été réglée pour 2020 et 2021

Par contre, certaines dépenses sont en **nette diminution** :

- **Autres matières et fournitures : - 148 784 €**

En 2020, la seule acquisition de masques (Covid) a représenté 127,7 K€, d'où la baisse constatée en 2021

- **Entretien des terrains : - 19 694 €**

En 2021, le reprofilage de la plage Nord n'a pas nécessité de terrassement ni de nivellement du sable

- **Entretien des réseaux : - 32 080 €**

Nettoyage, curage et débroussaillage des canaux. En 2021, le prestataire a effectué moins de passages que l'année précédente

- **Entretien bois et forêts : - 57 161 €**

Ce poste concerne l'entretien du parc de la Prade (-15 K€ par rapport à 2020), le traitement des palmiers contaminés, les élagages divers. A noter qu'en 2021 il n'y a pas eu d'abattage d'arbres (35,7 K€ en 2020)

012 : charges de personnel

Ce poste augmente de 345 093 € euros, soit + 3,29 %.

- **Rémunérations des titulaires : + 57 614 €**

Cette augmentation s'explique par des recrutements (stagiairisation, mutation), et par de nombreux avancements (grades et échelons).

- **Primes des agents titulaires : + 34 955 €**

- **Rémunérations des non titulaires : + 49 273 €**

A la différence de l'année 2020, marquée par les périodes de confinement, le besoin de personnel saisonnier a repris en 2021

- **Emplois d'insertion : + 117 573 €**

Des contrats aidés ont été recrutés.

Il convient d'ajouter à ces augmentations les charges patronales, qui bien entendu s'en trouvent impactées

014 : atténuation de produit

Ce poste augmente de 236 244 €, soit 70,21% et correspond au reversement de la Taxe de Séjour à l'Office de Tourisme. En contrepartie, les recettes encaissées ont connu la même progression.

65 : Autres charges de gestion courante

Ce poste diminue de 184 940 €, soit 4,71 %

Cette baisse correspond essentiellement au non-versement d'une partie de la subvention communale à l'Office de Tourisme. Le dernier acompte sera régularisé sur l'exercice 2022

66 : charges financières

Ce poste diminue de 61 328 €, soit – 8,19%.

Cette baisse s'explique par le vieillissement de la dette et donc la diminution des intérêts réglés sur l'exercice. Le nouvel emprunt contracté en fin d'exercice ne sera remboursé qu'à compter de 2022.

Rappel : le montant du capital emprunté chaque année est inférieur au montant du capital remboursé sur la même période. Ainsi, la commune poursuit-elle sa politique de désendettement.

67 : charges exceptionnelles

Ce poste diminue de 65 369 €. En 2020, 143,6 K€ ont été réglés pour l'entretien des canaux suite aux intempéries. Cette baisse considérable est atténuée par l'augmentation des titres annulés (sur exercices précédents) pour 79,8 K€. Ils correspondent à la réduction des droits de terrasses décidée par délibération (mesure Covid) ainsi qu'à l'annulation d'un titre de 40 K€ concernant la taxe de séjour suite à un changement de dénomination sociale (il a bien entendu été repassé au bon tiers pour le même montant)

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce sont les dépenses d'ordre relatives aux amortissements et aux produits des cessions.

En 2021, 1 243 725 euros ont été transférés en recettes d'investissement, contre 1 721 844 euros l'année précédente. Cette diminution s'explique par les cessions, moindres en 2021.

B/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 : atténuation de charges

Ce poste augmente de 77 608 €, soit 68,42%. Il correspond au remboursement par les assurances statutaires des accidents de travail et par l'Etat des contrat-aidés

Chapitre 70 : produits des services, du domaine :

Ce poste augmente de 471 590 euros, soit + 54,02 %

Cette hausse s'explique par une augmentation des ventes de concession au cimetière (+40 K€), une progression des droits de stationnement (horodateurs), la récupération des redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de communication électroniques depuis 2017 (convention passée avec le SYDEL) ainsi que par le versement du bonus CTG par la CAF pour la crèche et le centre de loisirs (Contrat Enfance et Jeunesse perçu jusqu'en 2019 au chapitre 74)

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Ce poste augmente de 1 767 341 euros, soit +9,93 %.

Hausse des produits d'imposition de 617 847 €, uniquement expliquée par la variation des bases, les taux n'ayant pas augmenté (que vient compenser la perte des compensations au titre de la taxe d'habitation pour 366 000 € suite à la réforme). En 201, la Commune est à nouveau bénéficiaire du Fonds de Compensation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC) pour 346 536 € alors que l'année précédente elle n'a perçu que 154 961 € correspondant à la garantie de sortie, l'Intercommunalité n'étant plus éligible).

Avec la reprise de l'activité, les droits de place (marchés de plein vent) connaissent une augmentation de 41 039 €, tout comme les concessions de plage qui augmentent de 71 525 €. Les produits de la taxe de séjour connaissent également une forte progression et atteignent 670 338 € contre 363 262 € en 2020. Enfin, la taxe additionnelle aux droits de mutation (liée aux ventes enregistrées sur la Commune) progresse de 537 219 €.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Ce poste diminue de 218 770 euros, soit une baisse de - 4,82 %.

La dotation forfaitaire enregistre une légère augmentation de 41 301 €, tout comme la Dotation Nationale de Péréquation (+27 943 €). Par contre, suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, la commune ne perçoit plus la compensation au titre des exonérations (compensée directement dans le produit des impôts)

A noter que diverses subventions ont été perçues :

- Etat : subvention tempête Gloria pour 27 774 €, subvention médiathèque pour 8 550 € et subvention pour l'urbanisme (dématérialisation des droits du sol) pour 4 400 €.
- Région : subvention tempête Gloria pour 27 774 € et participation aux élections régionales pour 2 821 €
- Département : subvention tempête Gloria pour 9 258 €, appel à projet pour la Maison des Jeunes pour 2 300 € et participation aux élections départementales pour 2 821 €

La participation des communes de Latour Bas Elné, et d'Alénya dans le cadre de la mutualisation de la Police Municipale a augmenté et représente 165 000 € pour 2021.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Ce poste connaît une légère augmentation de 90 605 €, soit + 6,92%

Il s'agit essentiellement des loyers du domaine privé de la Commune et de la redevance du Port. L'augmentation s'explique d'une part par l'exonération dont a bénéficié l'UCPA en 2020 pour pallier les effets de la pandémie et par l'encaissement en 2021 du loyer 2020 du Tropical Golf.

Chapitre 77 : produits exceptionnels

Ce poste diminue de 455 249 euros, soit - 79,91 %.

Le produit des cessions d'immobilisation diminue de 433 225 euros et concerne en 2021 que deux postes de secours (pour la ferraille) et une nacelle. En 2020, la cession d'œuvres d'art et de parcelles avait représenté 441 735 €.

La Commune avait par ailleurs bénéficié en 2020 d'une subvention d'Etat de 82 980 € pour compenser la perte d'activité de la crèche.

042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

A noter également que 43 682 € ont été transférés en dépenses d'investissement en 2021, contre 198 872 € en 2020. Pour 2021, ces montant correspondent uniquement aux recettes d'ordre relatives aux reprises sur amortissements (43 682 €), alors que l'année précédente était également comptabilisé le montant des moins-values correspondant à la vente des œuvres d'art.

Le CA 2021 présente un bilan largement positif en section de Fonctionnement puisque le résultat d'exécution cumulé s'élève à 7 050 193,52 €.

Pour mémoire, il était de 5 599 099,05 € en 2020.

III/ SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ LES PRINCIPALES OPERATIONS (DEPENSES)

▣ Etudes de géomètres et documents urbanisme	56 055 €
▣ Matériels et logiciels informatiques	110 990 €
▣ Vidéo protection et réseau fibre optique	257 309 €
▣ Matériel et outillage	112 906 €
▣ Acquisition de mobiliers	102 627 €
▣ Matériel de transport	298 313 €
▣ Acquisitions foncières et immobilières	1 885 232 €
▣ Aménagements bâtiments	245 190 €
▣ Réhabilitation Chapelle Villerase	11 670 €
▣ Aménagement Commerce 6 Rue J.Romain	22 418 €
▣ Enfeux et accès cimetière	99 460 €
▣ Réfection Tour d'En Bolte	43 988 €
▣ Aménagement des écoles	36 324 €
▣ Amélioration éclairage public	113 887 €
▣ Décorations de Noël	91 789 €
▣ Buses Canal d'Elne au Port	184 056 €

▣ Signalisation horizontale	44 929 €
▣ Signalisation directionnelle	52 396 €
▣ PVR Rue Déodat de Séverac	197 622 €
▣ Voirie Les Massardes	206 037 €
▣ Voirie Jardins d'Anais	250 575 €
▣ Voiries (autres)	735 139 €
▣ Aménagement baladoir	581 018 €
▣ Arrosage automatique	14 755 €
▣ Espaces verts	39 094 €
▣ Jardin des Plantes	171 605 €
▣ Poste de secours	4 500 €
TOTAL	5 969 884 €
Remboursement du capital :	2 468 091,32 €
Refinancement emprunt DEXIA :	1 858 333,20 €

RAPPEL :

En cours de la dette au 31/12	
2020 : 31 222 655 €	2021 : 30 561 564 €
<i>Pour mémoire en 2008 : 54 593 096 €</i>	

Capital restant dû par habitant (population INSEE)	
2020 : 2 924,29 €	2020 : 2 781,11 €
<i>Pour mémoire en 2008 : 5 750 €</i>	

B/ LES RECETTES REELLES

Article 1641 :	emprunts	: 1 682 000 €
	Refinancement emprunt DEXIA	: 1 858 333 €
Article 10226 :	Taxe aménagement	: 296 703 €
Article 1068 :	Affectation du résultat de 2020	: 3 870 798,98 €

Article 1022 :	FCTVA	: 567 400 €
Article 1321 :	Subventions Etat	: 224 451 €
Article 1322 :	Subvention Région	: 236 745 €
Article 1323 :	Subvention Département	: 11 556 €
Article 1342 :	Amendes de police	: 27 259 €
Article 1346 :	Participations Voies et réseaux	: 422 860 €

Le niveau d'endettement de la ville permet de contracter de nouveaux emprunts, tout en diminuant le stock initial. Ainsi, chaque année, la dette de Saint-Cyprien diminue-t-elle.

DELIBERATION N°2022/7b
OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE-EXERCICE 2021
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
 Présents : 28
 Votants : 29
 Le quorum est atteint.

Le Compte Administratif 2021 fait apparaître les résultats que vous trouverez à l'annexe ci-jointe qui récapitule les écritures comptables annuelles.

Le Conseil Municipal doit examiner la conformité du Compte Administratif du Budget Principal de la commune avec le Compte de Gestion du Percepteur, précédemment adopté par l'assemblée.

En l'absence de M. le Maire, Mme PINEAU préside la séance du Conseil Municipal. Ainsi, le Compte Administratif est voté en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 par 24 voix pour et 5 abstentions,
 (Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON, Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

- **ARRETE** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune de Saint-Cyprien ainsi qu'il suit et selon le document joint en annexe

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	21 663 739,05	12 203 461,76
RECETTES	26 985 632,50	12 213 895,00
Résultat de l'exercice	5 321 893,45	10 433,24
Résultat antérieur reporté	1 728 300,07	899 201,02

Résultat net de l'exercice	28 713 932,57	909 634,26
Solde des restes à réaliser		- 452 374,08
Résultat cumulé de l'exercice	7 050 193,52	457 260,18

DELIBERATION N°2022/8

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 28

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Aux termes de l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les comptes remis par la personne en charge de l'Administration des Finances Publiques Locales.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion, dont une synthèse se trouve jointe en annexe, constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives, autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 4 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON ET M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2021 comme présenté en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2022/9

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 28

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe qu'en application de la nomenclature M14 les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif.

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2021, à savoir :

- solde d'exécution de la section de fonctionnement : **7 050 193,52 €** pour l'exercice 2021
- solde d'exécution pour la section Investissement : **909 634,26 €** pour l'exercice 2021.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2021, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2021 sur le budget 2022 de la manière suivante :

▣ Investissement :

Résultat reporté au compte de recettes 001 : **909 634,26 €**
Affectation au compte de recettes 1068 : **5 000 000,00 €**

▣ Fonctionnement :

Résultat reporté au compte de recettes 002 : **2 050 193,52€**

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 5 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON, Mme GUIRAUD et M. ROSSIGNOL),

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2021, **telle qu'indiquée ci-dessus.**

DELIBERATION N°2022/10

OBJET : MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 28

Votants : 29

Le quorum est atteint.

Afin de simplifier le vote du budget primitif 2022 de la Commune et de suivre les dispositions prévues pour les communes à l'article L. 2312.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est souhaitable de voter le budget primitif, chapitre par chapitre, en fonctionnement et opération par opération en investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, doit
par 26 voix pour et 3 abstentions,
(Mme PEREZ, M. GARCIA et M. LAIGNON),

- **DECIDE** de voter le budget primitif de la commune, chapitre par chapitre, pour la section fonctionnement et de compléter ce vote par un deuxième, opération par opération, pour la section investissement.

DELIBERATION N°2022/11a

OBJET : NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 28

Votants : --

Le quorum est atteint.

▣ BUDGET COMMUNAL 2022 ▣

I – LE CONTEXTE NATIONAL

Comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires (R.O.B.) présenté lors du D.O.B., la Loi de Finances 2022 table sur la dépense et l'investissement pour favoriser la croissance économique. En 2022, le déficit de l'Etat atteindrait les 153,8 milliards d'euros (contre les 143,4 milliards prévus dans le texte initial).

Après deux années marquées par un budget de crise, la situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022.

La croissance devrait toujours être soutenue, avec une prévision de +4% permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022

Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du « Plan de Relance », avec notamment le renforcement de mesures pour l'emploi. Il poursuit également la transition écologique. Face à la hausse des prix de l'énergie, un bouclier tarifaire est mis en place pour contenir la forte hausse du prix du gaz et de l'électricité.

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises sont maintenues. La taxe d'habitation des 20% de ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera définitivement supprimée pour tous les contribuables en 2023.

II – LES PRIORITES DU BUDGET COMMUNAL 2022

Le budget 2022 confirme les orientations budgétaires que le rapport a présentées à l'occasion de la séance du conseil municipal du 15 février dernier.

En 2022, il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux de fiscalité.

Le recours à l'emprunt sera reconduit ; toutefois, son montant sera inférieur à celui du capital de la dette remboursée annuellement. Ainsi, la dette globale continuera-t-elle de diminuer.

III – LA SECTION FONCTIONNEMENT EN 2022

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Budget 2021 : 26 829 300,07 €

Budget 2022 : 28 490 240,00 €

Il est prévu une hausse de plus de 6 %

L'état 1259 relatif aux informations fiscales indique une augmentation des recettes fiscales attendues (liée à l'augmentation des bases). Le montant prévisionnel serait donc de 15 193 618 €, contre un prévisionnel de 14 175 000 € en 2021 (montant estimatif puisqu'inconnu au moment du vote).

Le résultat reporté est de 2 050 193,52 €

Principales recettes :

- Chapitre 013 – atténuation de produits

En 2021 90 000 € et en 2022 : 213 800 € (remboursement par l'Etat des contrat aidés, accident de travail pour les agents titulaires par l'assurance statutaire et part des tickets restaurant payée par les agents)

- Chapitre 70 - produits des domaines :

En 2021 900 000 € et en 2022 : 1 056 200 €

Augmentation des recettes liées aux droits de stationnement, aux concessions cimetière, aux redevances d'occupation du domaine public. Avec la reprise de l'activité des structure enfance et jeunesse, les prestations versées par la CAF et la MSA sont également prévues à la hausse.

- Chapitre 73 – Impôts et taxes

En 2021 : 17 319 000 € et en 2022 : 19 048 025 €.

Augmentation du produit de la fiscalité, des taxes sur les terrasses, des droits de place (marchés de plein air) et de la taxe de séjour. La taxe additionnelle aux droits de mutation poursuit sa tendance à la hausse avec une prévision de + 550 000 €

- Chapitre 74 : Dotations et participations

En 2021 : 4 460 000 € et en 2022 : 4 387 127 €.

Ce chapitre est quasi stable. En effet, malgré la perte de la compensation par l'Etat des exonérations de taxes d'habitation (supprimée par la réforme, et compensée au 73111), des recettes supplémentaires sont attendues. Elles concernent l'augmentation de la participation des communes de Latour Bas Elne et d'Alénia à la mutualisation de la police municipale et au versement par la CAF de la CTG, qui vient remplacer le Contrat Enfance et Jeunesse. Une subvention départementale de 18 449 € a également été inscrite pour l'Ecole de Musique.

- Chapitre 75 - autres produits de gestion courante :

En 2021 : 2 060 000 € et en 2021 : 1 473 971 €.

Ce chapitre est constitué du revenu des immeubles et de l'excédent prévisionnel du budget annexe des mimosas, reversé à la Commune lors de sa clôture. En 2021, 845 000 € d'excédent avaient été prévus. Le montant sera bien de cet ordre, mais partagé entre la section d'investissement à hauteur de 682 800 € et la section de fonctionnement pour 164 741 € (jeux d'écritures comptables)

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles étaient de 26 829 300,07 euros en 2021 et s'élèvent à 28 490 240,00 euros en 2022 soit une hausse d'un peu plus de 6%

Principales dépenses :

- Chapitre 011 : charges à caractère général :

En 2021 : 5 073 000 € et en 2022 : 5 646 953 €

+69 000 € d'électricité et gaz en raison de la hausse considérable des tarifs, + 32 100 € pour les carburants, + 37 610 € en fournitures de petit équipement, +10 000 € en vêtements de travail, +29 500 € pour l'entretien des bâtiments publics, + 55 000 € pour l'entretien des espaces verts. Comme en 2021, les frais de maintenance restent élevés tout comme les frais de formation.

A noter que la forte augmentation de l'article 611 « contrats de prestations de services » s'explique essentiellement par un retraitement comptable. De nombreuses prestations étaient jusqu'à présent payées sur les comptes 6228 « honoraires divers » ou 6288 « autres services extérieurs ». Il s'agit par exemple de la fourniture des repas par l'UDSIS, de l'entretien des espaces verts et du Jardin des Plantes.....

- Chapitre 012 - les charges de personnel :

En 2021 : 10 973 000 € et en 2022 : 11 645 100 €, soit une augmentation de 6,13%

Diverses causes expliquent cette forte progression : des recrutements à venir au sein de la police municipale, la revalorisation indiciaire du 1^{er} janvier dernier, le dégel annoncé du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet, le recours à davantage de saisonniers compte tenu de la reprise de l'activité après les périodes de confinement. A noter également l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurants remis aux agents et la prise en charge plus importante par la Commune

- Chapitre 014 – atténuations de produits :

En 2021 : 365 000 € et en 2022 : 607 270 €, soit une augmentation de 66,38%

Ce chapitre correspond au reversement du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme et au Département (taxe additionnelle de 10%). Cette dépense est compensée par les produits de la taxe de séjour.

- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante :

En 2021 : 4 112 000 € et en 2022 : 4 441 296 €, soit une augmentation de 8,01%

Ce chapitre est majoritairement composé des subventions versées aux associations, CCAS, Office de Tourisme, aux indemnités des élus et aux provisions pour d'éventuelles admissions en non-valeur à venir. L'augmentation s'explique en partie par l'inscription de 200 000 € supplémentaire à la subvention versée à l'Office de Tourisme, puisque le dernier acompte de 2021 n'a pas été réglé sur l'exercice précédent. 30 000 € supplémentaires ont également été provisionnés pour les admissions en non-valeur. Dans le cadre de la prestation assurée par le SYDEL pour l'aide au recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunications électroniques, 25 000 € ont également été inscrits. Enfin, la subvention versée au collège Saint Pierre connaît une nette augmentation (+14 000 €) en raison de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits.

- Chapitre 66 - charges financières :

En 2021 : 760 000 € et en 2020 : 707 000 €, soit une baisse de 6,97%

Les frais financiers ou intérêts des emprunts continuent de diminuer. La ville continue donc à se désendetter.

- Chapitre 67 – charges exceptionnelles :

En 2021 : 146 000 € et en 2022 : 94 500 €, soit une baisse de 35,27

Suite aux dégâts considérables liés à la tempête Gloria, en 2021 une importante somme avait été provisionnée pour palier à d'éventuelles intempéries. Elle a été revue à la baisse pour 2022.

IV- LA SECTION INVESTISSEMENT EN 2022

A – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 13 – Subventions d'investissement

En 2021 : 821 000 €, en 2022 : 796 063 € reportées

- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :

En 2021: 1 682 000 € + 1 858 333,20 € (refinancement d'un emprunt), en 2022 : 1 200 000€.

- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves :

En 2021: 5 610 798,98 €, en 2022 : 6 890 000 € (dont 850 000 reportés)

Dont Affectation au 1068 - 2021 : 3 870 799€ 2022 : 5 000 000€

- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

En 2021 : 4 246 000 € en 2022 : 4 212 176,80 €, soit un volume similaire

- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :

682 800 € prévus en 2022. Il s'agit, comme évoqué précédemment du reversement par le Budget Annexe de Lotissement des avances octroyées par la Commune à l'origine

B – LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(Principaux postes/nouveaux crédits et restes à réaliser)

Objet	Montants nouveaux en Euros
Urbanisme (études, acquisitions terrains et bâtiments...)	1 444 321
Etanchéité des toits terrasses	115 000

Restaurant toit de la Capitainerie	50 000
Restauration du bâtiment Mas des Capellans	125 000
Aménagement boulevard urbain RD612	220 112
Aménagement poste de secours Rodin	225 000
Requalification Quartier du Port	220 000
Grand Stade	1 099 000
Centre commercial des Capellans	200 000
Végétalisation des rues du centre ancien	50 000
Informatique	303 636
Vidéo protection et fibre	515 477
Matériel et outillage	360 889
Mobilier et mobilier urbain	156 378
Aires de jeux pour enfants	175 000
Parc automobile	629 603
Eglise du Village	75 000
Chauffage et climatisation	185 576
Bâtiments communaux et accessibilité	1 546 396
Bâtiments Villerasse	303 521
Bâtiments Ex cave Vaquer	50 000
Aménagement du cimetière et enfeus	602 048
Tour d'en Bolte	135 000
Ecoles	500 689
Décorations de Noël	100 000
Voiries : grosses réparations et signalisation	699 578
Pluvial route Sainte Beuve vers Guy de Maupassant	147 504
Rue Déodat de Séverac	47 167
Equipement postes de secours et plage	73 000
Baladoir	633 589

Rue Sainte Beuve	222 880
Place de Marbre /Satie	90 000
Aménagement parking Grand Stade	550 250
Eclairage public	163 970
Travaux en régie	200 000
Espaces verts et Jardin des Plantes	185 439

QUELQUES CHIFFRES CLES (31.12.2020)

- ▣ Epargne brute : 5 835 439 euros
- ▣ Epargne nette : 3 367 347 euros
- ▣ Ratio d'endettement en annuité : 5.24

- ▣ Capital restant dû

au 31 décembre 2008	:	54 593 096 euros
au 31 décembre 2014	:	35 807 122 euros
au 31 décembre 2021	:	30 561 564 euros

- ▣ Capital restant dû par habitant (population INSEE) : 2 781.11 euros

- ▣ Taux d'imposition :

Foncier Non bâti	77,24
Foncier bâti	43,52

⇒ M. LE MAIRE arrive en séance. Les cinq élus des groupes minoritaires (MME PEREZ, M. GARCIA, M. LAIGNON, et MME GUIRAUD et M. ROSSIGNOL quittent la séance du Conseil Municipal).

DELIBERATION N°2022/11b

OBJET : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal :

- le projet joint en annexe, du Budget Primitif 2022 de la commune de Saint-Cyprien,
- la note synthétique de présentation (cf. article 2313-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 de la commune de Saint-Cyprien dont un exemplaire est joint en annexe :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
Crédits votés 2022	28 490 240,00	26 440 046,48
Excédent de Fonctionnement 2021 reporté		2 050 193,52
TOTAL FONCTIONNEMENT	28 490 240,00	28 490 240,00
Crédits votés 2022	13 942 688,38	13 485 428,20
Restes à réaliser 2021	2 098 410,52	1 646 036,44
Excédent d'Investissement 2021 reporté		909 634,26
TOTAL INVESTISSEMENT	16 041 098,90	16 041 098,90
TOTAL BUDGET 2021		

DELIBERATION N°2022/12

OBJET : PRECISIONS SUR LES SUBVENTIONS VOTEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, étant donné que le Budget Primitif ne comprend pas dans ses annexes le décompte détaillé des crédits votés, pour les subventions aux établissements publics, il est proposé d'apporter toute précision destinée à parfaire la lecture du B.P. 2022 à venir.

Il convient donc de préciser que les crédits qui seront votés en fonctionnement, au BP 2022 :
le seront :

- au Compte 657362, pour un montant de 600 000,00 € pour le CCAS – Etablissement Public Administratif,

Et

- au Compte 657364, pour un montant de 2 200 000,00 € pour l'Epic Office de Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **PRECISE** le vote des crédits votés en fonctionnement, au Budget Primitif 2022 :
- au Compte 657362, pour un montant de **600 000,00** € pour le CCAS – Etablissement Public Administratif,
- **PRECISE** le vote des crédits votés en fonctionnement, au Budget Primitif 2022 :
- Au compte 657364, pour l'Epic Office de Tourisme, Etablissement Public Industriel et Commercial : **2 200 000,00** €.

DELIBERATION N°2022/13

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 23

Votants : 24

Le quorum est atteint.

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas fait apparaître les résultats que vous trouverez à l'annexe ci-jointe qui récapitule les écritures comptables annuelles.

Le Conseil Municipal doit examiner la conformité du Compte Administratif du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas, avec le Compte de Gestion du Percepteur, précédemment adopté par l'assemblée.

En application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire se doit de quitter la salle de réunion, et le Conseil Municipal a l'obligation d'élire son nouveau Président, lequel dirigera la séance et le vote.

⇒ *La présidence ayant été confiée à Mme Nathalie PINEAU et M. Le Maire quitte la séance.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **ARRETE** le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2021	CA 2021	Article	Libellé	BP 2021	CA 2021
Réal							
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	847 541,12	-	70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES	151 670,00	-
605	Travaux	3 000,00	-	7015	Vente de terrains aménagés	151 670,00	-
6522	Reversement excédent à budget principal	844 541,12	-	7488	Vente de terrains aménagés 31/12/2020		
					Autres attributions et participations		
Ordre							
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	151 670,00	-	042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	847 541,12	-
71355	Variation des stocks de terrains aménagés (Ventes)	151 670,00	-	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	847 541,12	-
TOTAL DF		999 211,12	-	TOTAL RF		999 211,12	-

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Article	Libellé	BP 2021	CA 2021	Article	Libellé	BP 2021	CA 2021
Ordre							
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	847 541,12	-	001	Résultat d'investissement reporté	695 871,12	695 871,12
3555	Terrains aménagés (Stock final)	847 541,12	-	040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	151 670,00	-
				3555	Terrains aménagés (correspond aux ventes)	151 670,00	-
TOTAL DI		847 541,12	-	TOTAL RI		847 541,12	695 871,12

→ **M. LE MAIRE** revient en séance.

DELIBERATION N°2022/14

OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ANNEXE LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente à l'assemblée, le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du Lotissement Communal Les Mimosas, conformément à l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2021 et ou les décisions modificatives, autorisations qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe du Lotissement Les Mimosas établi par le Receveur comme présenté en annexe. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2022/15

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ANNEXE LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire informe qu'en application de la nomenclature M14, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil Municipal après leur constatation lors du vote du Compte Administratif.

Monsieur le Maire rappelle les résultats de l'exercice, à savoir :

- Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 0,00 € pour 2021
- Solde d'exécution pour la section d'investissement : 695 871,12 € pour 2021

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2021 sur le budget 2022 de la manière suivante :

Investissement :

Résultat reporté au compte de recettes 001 : **695 871,12 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice du budget annexe du Lotissement Les Mimosas telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2022/16

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LES MIMOSAS

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Le rapporteur présente au Conseil Municipal, le projet joint en annexe, du Budget Primitif 2022 du lotissement les Mimosas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2022 du lotissement les MIMOSAS dont un exemplaire est joint en annexe.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	BP 2022	Article	Libellé	BP 2022
	Réel			Réel	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	164 741,12	70	PRODUITS SERVICES, DOMAINE ET VENTES	151 670,00
6522	Reversement excédent à budget principal	164 741,12	7015	Vente de terrains aménagés (produit de la vente)	151 670,00
	Ordre			Ordre	
042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-	042	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 071,12
			71355	Variation des stocks de terrains aménagés	13 071,12
	TOTAL DF	164 741,12		TOTAL RF	164 741,12

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	BP 2022	Article	Libellé	BP 2022
	Réel			Réel	
168748	Autres dettes (commune)	682 800,00	001	Résultat d'investissement reporté	695 871,12
	Ordre			Ordre	
040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 071,12	040	OPERATIONS D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	-
35551	Produits finis autres que terrains aménagés	12 650,16			
355	Terrains aménagés	420,96			
	TOTAL DI	695 871,12		TOTAL RI	695 871,12

DELIBERATION N°2022/17a

OBJET : VOTE DU PREMIER ACOMPTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, la commune propose le vote du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement aux associations.

Ainsi, à la vue du dossier constitué par chacune d'entre elles, des projets d'animation proposés ou de leur dynamisme dans la vie culturelle ou encore de leur engagement dans la pratique sportive, les subventions seront accordées.

En revanche, tout en soutenant ces associations, la commune continue d'appliquer les critères définis en 2010 afin de poursuivre son effort de rigueur budgétaire.

CONSIDERANT que les associations participent activement à l'animation de la Ville,

CONSIDERANT que les associations constituent un lien social, de solidarité, de convivialité entre les administrés,

CONSIDERANT que les associations participent à la formation et à l'éducation des jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DE VOTER** le 1^{er} acompte des subventions aux associations culturelles et sociales ainsi que les subventions aux associations sportives telles que mentionnées dans les tableaux ci-après :

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2021	1^{er} acompte 2022
ACCA	1 500	750
AIM Modelisme naval	500	250
Amicale Sapeurs Pompiers	1 800	900
USEP Ecole Alain	3 600	1 800
Commerçants et artisans de mon village	8 000	4 000
Foment Ballem Tots / Sardanes	350	175
Cesma/St-Jean	1 500	500
Croix Rouge de Saint-Cyprien	3 000	1 500
Anciens Combattants (ACPG-CATM)	1 000	750
Phoebus	4 000	2 500
Les Dentellières de Saint-Cyprien	0	750
Le Souvenir Français	1 000	750
Catalane Handi Chiens	1 000	500
FNACA	650	750
Amis de la chorale "Tutti Canti"	2 250	1 125
ASCUP	1 000	250
Amicale des jeunes sapeurs pompiers	1 800	900
Plaisir de lire à St Cyprien	1 000	200
Amicale des Canotiers	1 200	600
Restaurants du Cœur	1 500	750
Les amis de l'Espagne	0	250
Amicale de joueurs de cartes Tarot et belote	300	150
SCRABBLE	0	250
UNC	700	750
Xarxa Cébrianea	900	500
Madamoramora	150	75
Secours Catholique	600	300
Secours Populaire	1 000	500
Comité de jumelage « <i>Els amics cebrianencs</i> »	0	750
St Cyprien Art Sacré et Tradition	400	200
Argile St Cyp	800	400
St Cyp Couture	400	200
Sculpture pour tous	500	250

Proj' Aide 66	500	250
Amicale de la Police Municipale	500	250
TOTAL	43 400	24 775

⇒ Mme NEGRE, M.M. FIGUERAS et KNECHT quittent la séance au titre de l'article L .2131-11 du CGCT.

DELIBERATION N°2022/17b

OBJET : VOTE DU PREMIER ACOMPTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIALES SUIVANTES : MEDAILLES MILITAIRES/TERRA I MAR/PIEDS NOIRS
RAPPORTEUR : MME Claudette DELORY

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, la commune propose le vote du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement aux associations.

Ainsi, à la vue du dossier constitué par chacune d'entre elles, des projets d'animation proposés ou de leur dynamisme dans la vie culturelle ou encore de leur engagement dans la pratique sportive, les subventions seront accordées.

En revanche, tout en soutenant ces associations, la commune continue d'appliquer les critères définis en 2010 afin de poursuivre son effort de rigueur budgétaire.

CONSIDERANT que les associations participent activement à l'animation de la Ville,

CONSIDERANT que les associations constituent un lien social, de solidarité, de convivialité entre les administrés,

CONSIDERANT que les associations participent à la formation et à l'éducation des jeunes,

CONSIDERANT que les associations dans lesquelles certains élus ont un intérêt à l'affaire au sens de l'article L .2131-11 du CGCT, il est proposé une seconde délibération au cours de laquelle ces élus ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DE VOTER** le 1^{er} acompte des subventions aux associations culturelles et sociales telles que mentionnées dans les tableaux ci-après :

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 :

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2021	1^{er} acompte 2022
SNEMM/1621 ^o section des Médailleurs Militaires	2 600	750
Confrérie des pêcheurs Terra y Mar	1 500	1 500
Pieds noirs et amis de St Cyprien et Roussillon	0	750
Total	4 100 €	3 000 €

⇒ Mme NEGRE, M.M. FIGUERAS et KNECHT reviennent en séance et M.M. BOUQUET, MAGNIER et MME SERRET-SUMALLA quittent la séance à leur tour, au titre de l'article L .2131-11 du CGCT

DELIBERATION N°2022/18a

OBJET : VOTE DU PREMIER ACOMPTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 21

Votants : 22

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, la commune propose le vote du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement aux associations.

Ainsi, à la vue du dossier constitué par chacune d'entre elles, des projets d'animation proposés ou de leur dynamisme dans la vie culturelle ou encore de leur engagement dans la pratique sportive, les subventions seront accordées.

En revanche, tout en soutenant ces associations, la commune continue d'appliquer les critères définis en 2010 afin de poursuivre son effort de rigueur budgétaire.

CONSIDERANT que les associations participent activement à l'animation de la Ville,

CONSIDERANT que les associations constituent un lien social, de solidarité, de convivialité entre les administrés,

CONSIDERANT que les associations participent à la formation et à l'éducation des jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DE VOTER** le 1^{er} acompte des subventions aux associations sportives telles que mentionnées dans les tableaux ci-après :
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Versé en 2021	1^{er} acompte 2022
St-Cyprien sportif BASKET	12 000	7 380
CERCLE DES NAGEURS / Nat.synchro	19 000	9 500
Aquasport	19 000	9 500
Judo Jujitsu Club	20 000	10 000
Association St- Cyprien Pentathlon Moderne	4 000	2 500
St-Cyprien VOLLEY-BALL	1 500	750
Les Archers de Saint-Cyprien	1 000	500
Saint-Cyprien sport gym. volontaire	1 500	900
Mouettes gymnastique volontaire	2 000	1 000
Cyclotourisme	1 400	700
Sté catalane de TIR	3 500	1 750
Yacht-Club Saint-Cyprien	3 300	1 650
Badminton club Saint-Cyprien	800	400
St Cyp Randos	1 200	600
Association sportive Collège Olibo	1 600	800
SNSM	2 900	1 450
Club de Chindai	300	200
Country Danse	2 000	1 000
Tennis de table	1 000	500
St Cyp Danse	4 500	2 500
Estrelles du Sud (Cirque/hip hop/majorettes)	8 000	4 500
ST Cyp Danse Méditerranée	0	2 500
Ecole de Rugby du territoire Sud Roussillon/Saleilles	1 500	750
La pêche côtière (APCR)	200	200
TOTAL	112 200 €	61 530 €

⇒ Mme GUICHARD quitte aussi la séance au titre de l'article L. 2131-11 du CGCT

DELIBERATION N°2022/18b

OBJET : VOTE DU PREMIER ACOMPTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SUIVANTES : BOXE/FOOTBALL/TENNIS CLUB ET THON CLUB

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 20

Votants : 21

Le quorum est atteint.

Comme chaque année, la commune propose le vote du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement aux associations.

Ainsi, à la vue du dossier constitué par chacune d'entre elles, des projets d'animation proposés ou de leur dynamisme dans la vie culturelle ou encore de leur engagement dans la pratique sportive, les subventions seront accordées.

En revanche, tout en soutenant ces associations, la commune continue d'appliquer les critères définis en 2010 afin de poursuivre son effort de rigueur budgétaire.

CONSIDERANT que les associations participent activement à l'animation de la Ville,

CONSIDERANT que les associations constituent un lien social, de solidarité, de convivialité entre les administrés,

CONSIDERANT que les associations participent à la formation et à l'éducation des jeunes,

CONSIDERANT que les associations dans lesquelles certains élus ont un intérêt à l'affaire au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT, il est proposé une seconde délibération au cours de laquelle ces élus ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **DE VOTER** le 1^{er} acompte des subventions aux associations sportives telles que mentionnées dans les tableaux ci-après :
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Versé en 2021	1^{er} acompte 2022
St Cyprien Football Association	21 000	11 000
Boxing Club	1 500	1 250
Saint Cyprien Tennis Club	8 200	4 100
Thon Club Roussillon	2 000	1 000
TOTAL	32 700 €	17 350 €

⇒ **MMES GUICHARD, SERRET-SUMALLA, M.M. MAGNIER, BOUQUET** reviennent en séance.

DELIBERATION N°2022/19

OBJET : VOTE DU PREMIER ACOMPTÉ DES SUBVENTIONS 2022 PERCEVANT + 23000 EUROS

RAPPORTEUR : Mme Marie- Thérèse NEGRE

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

La commune propose de voter le premier acompte des subventions aux associations percevant de plus de 23 000 euros pour leur fonctionnement en 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VOTER** le premier acompte des subventions 2022 aux associations percevant + 23 000 €uros telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

ASSOCIATIONS SOCIALES ET CULTURELLES	Versé en 2021	1^{er} acompte 2022
U.R.C.T. (Union des Retraités de Collectivité Territoriale vivant à St-Cyprien)	31 200	15 600
TOTAL	31 200	15 600

DELIBERATION N°2022/20

OBJET : FORFAIT COMMUNAL 2022 – OGECE SAINT PIERRE DE LA MER

RAPPORTEUR : M. THIERRY DEL POSO

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

L'Ogec St Pierre de la Mer est placé depuis le 10 Juillet 1997 sous le régime du contrat d'association.

A cet effet, et conformément à l'article L. 442-5 du Code de l'Education, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'OGEC. L'école perçoit ainsi, chaque année de la part de la commune, un forfait communal, soit une participation calculée, per capita pour les enfants de Saint-Cyprien scolarisés au sein de l'école.

En 2021, la participation communale s'élevait à 800 euros par enfant de St-Cyprien, soit 106 400 € pour 133 enfants.

Pour 2022, il est proposé de fixer le forfait à 900 € par enfant.

Par courrier du 10 mars 2022, l'école nous a transmis le nombre d'enfants de Saint-Cyprien qui s'élève à 41 enfants en maternelle et 110 en primaire. La participation sera donc de 135 900 €uros.

Il convient donc d'autoriser le versement du forfait communal à l'Ogec St Pierre de la Mer, pour l'année 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE VERSER** la participation 2022 à l'OGEC St Pierre de la Mer d'un montant de 135 900 Euros, pour les enfants de ST-CYPRIEN,
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

DELIBERATION N°2022/21

OBJET : ORGANISATION D'UN EDUCAPCITY 2022 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CAP SAAA ET LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 24

Votants :25

Le quorum est atteint.

Depuis plusieurs années maintenant, la commune organise avec l'aide de l'Association CAP SAAA (Sport Art Aventure Amitié), un raid « EDUCAPCITY ».

Ce raid, a été annulé en 2020 et en 2021, suite à la crise sanitaire.

Il s'agit d'un parcours d'orientation destiné à promouvoir le vivre ensemble et la citoyenneté à travers les institutions de la commune. Sur chaque étape, les enfants des écoles (du CM1 à la 5^{ème}) de la commune, répartis par équipes mixtes, encadrées par un adulte, progressent dans la ville à l'aide d'une carte, d'un carnet de route et d'un questionnaire portant sur les institutions, l'histoire de la ville, le sport et la culture. Lors de chaque étape, les enfants doivent relever des défis et répondre à des questions leur permettant d'être sélectionnés pour l'étape CAPITALE.

Car les équipes finalistes de chaque ville, sont ensuite invitées à participer à un raid qui se déroule à PARIS.

Afin de candidater pour l'organisation de ce rallye, l'association demande une participation de 2 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à intervenir avec l'Association CAP SAAA dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'Association CAP SAAA dont le projet est joint en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2022/22

OBJET : CONVENTION COMMUNE/EPIC OFFICE DE TOURISME : HEBERGEMENT FAMILLES ET LOCATION MOBIL HOMES POUR TOURNOI DE JUDO 2022

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Cette année encore, le club de Judo de St Cyprien a organisé le tournoi de judo international qui s'est déroulé du 26 au 27 février 2022 à Grand Stade les Capellans.

Ce tournoi international regroupe pendant plusieurs jours des sportifs de tous pays. Cette manifestation nécessite donc une logistique conséquente. Une partie des combattants et leurs familles ont été hébergées dans des mobil-homes au camping du Bosc d'En Roug du 24 février au 02 mars 2022.

Une convention doit donc intervenir entre la commune et l'Epic Office de Tourisme gestionnaire du Camping du Bosc d'en Roug. Cette convention est jointe en annexe de la présente et devra être approuvée par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention pour la location de mobil-homes au camping du Bosc d'en Roug, avec l'Epic Office de Tourisme, pour le tournoi de judo international 2022 et dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2022/23

OBJET : BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS 2022

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT, il est rendu compte au Conseil Municipal du bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la commune opérées durant l'exercice 2021.

Ce rapport a pour but de permettre au Conseil Municipal, de porter un regard sur la politique de la Commune, et au-delà d'assurer l'information de la population.

A – BILAN DES CESSIONS OPEREES EN 2021

1- Cession dans le domaine privé de la commune des équipements publics du lotissement « Le Collège » tranche C, représentée par l'association syndicale des co-lotis de la tranche C, en vue de son intégration dans le domaine public communal-

▫ **Parcelles concernant les équipements publics de la tranche C du collège :**

Référence	Adresse	Surface (m²)	Propriétaire	NATURE
AK0768	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	2268	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Voirie
AK0769	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	249	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Noue paysagère
AK0770	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	89	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Noue paysagère
AK0771	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	47	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0772	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	43	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0773	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	105	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0774	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	52	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0775	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	276	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Bassin de rétention paysager
AK0823	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	5068	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Voirie
AK0824	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	105	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0825	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	57	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0826	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	1535	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Bassin de rétention paysager
AK0827	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	229	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0828	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	234	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert

AK0829	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	644	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Noue paysagère
AK0830	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	341	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
AK0831	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	696	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Bassin de rétention paysager
AK0832	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	63	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Bassin de rétention paysager
AK0833	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	16	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Voirie
AK0834	LES VELLES 66100 ST CYPRIEN	541	H L M DES PYRENEES ORIENTALES BP 334 0107 BD ARISTIDE BRIAND 66100 PERPIGNAN	Espace vert
TOTAL		12658		

▣ **Superficie totale : 12 658 m²**

Cédant : l'association syndicale des co-lotis de la tranche C

Acquéreur : Commune de Saint-Cyprien

Prix : l'euro symbolique pour intégration et 17 985.10 € pour la réfection des réseaux

Selon délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2021.

2-Cession des parcelles cadastrées section AN N° 182 et AN N°421 à la Communauté des Communes Sud Roussillon

▣ **Parcelles AN 182 et AN 421**

▣ **Superficie AN 182 : 12 461**

AN 421 : 7 642

Total 20 103 m²

Acquéreur : Communauté des Communes Sud Roussillon

Prix : 60 309 € T.T.C. (soit 3 € le m²)

Estimation du Service des Domaines en date du 13 Avril 2021 fixant la valeur à 3€ le m², soit une valeur totale du bien à 60 309 € T.T.C.

Selon délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2021.

3-Cession d'environ 700 m² non viabilisé anciennement cadastré AI 593, à la SCP BERTRAND-ROBERT, BEIGNER, THIBAUT CANET ET NEBILL DIFALLAH

▣ **Parcelle anciennement cadastrée AI 593**

▣ **Superficie : environ 700 m²**

Acquéreur : SCP BERTRAND-ROBERT, BEIGNER, THIBAUT CANET ET NEBILL DIFALLAH

Prix : 200 000 € T.T.C.

Estimation du Service des Domaines en date du 12 juillet 2021 fixant la valeur du bien à 285 € le m²

Selon délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2021.

4-Vente d'un terrain du lotissement communal Les Mimosas, lot n°4, issu de la parcelle AP 120

▣ Lot n° 4 du lotissement communal « Les Mimosas » ▣ Superficie : 523 m²

Acquéreur : M Thierry MANCARDI

Prix : 182 004 € T.T.C.

Estimation du Service des Domaines en date du 15 juin 2020 fixant la valeur vénale du lot n°4 à 290 € HT le mètre carré,

Selon délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2021.

B – BILAN DES ACQUISITIONS OPEREES EN 2021

1.- Acquisition amiable des parcelles AO 1190, AO 1193 ET AO 1194

▣ AO n°1190 (pour partie)	▣ Superficie : environ 695 m ² (
▣ AO n° 1193	▣ Superficie : 4m ²
▣ AO n° 1194 (pour partie°	▣ Superficie : 85 m ²
	Total : 784 m ²

Cédant : SCI Côté Jardin

Prix : 214 032 € TTC

Estimation du Service des Domaines en date du 12 août 2019

Selon délibération du Conseil Municipal du 23 février 2021

2.- Acquisition amiable de la parcelle AN 814

▣ AN n°814 ▣ Superficie : 1 224 m²

Cédant : SAS Design Méditerranée

Prix : 250 000 €

Estimation du Service des Domaines en date du 14 janvier 2021

Selon délibération du Conseil Municipal du 23 février 2021

3.-Acquisition amiable de la parcelle AR 20

▣ AR 20 ▣ Superficie : 3 915 m²

Cédant : SAS LODEF

Prix : 3 915 €

Consultation du Service des domaines non obligatoire

Selon délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2021

4.- Acquisition d'un terrain cadastré AP 96, après exercice du droit de préemption de la SAFER au profit de la commune

▫ AP n° 96

▫ Superficie : 1ha 26a 13ca

Cédant : Origine propriété GAZE

Prix : 15 000 € TTC

*Consultation du Service des domaines non obligatoire
Selon délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2021*

C.- DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT EN 2021

1.- Désaffectation et déclassement d'une partie d'espace public entre les parcelles AI 629 et AI 592

▫ Espace public entre les parcelles AI 629 et AI 592 ▫ Superficie concernée : environ 700 m²

Selon délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2021

D.- CREATIONS DE SERVITUDES EN 2021

1.-Etablissement d'une servitude de passage des réseaux ENEDIS sur la parcelle AH 1314 au droit du pont tournant

▫ Parcelle AH 1314

Servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant la parcelle AH 1314 dans le but de réaliser une canalisation souterraine dans une bande d'1 m de large pour le passage d'un câble basse tension sur une longueur totale d'environ 55 m.

Convention de servitude : entre la Commune de Saint-Cyprien et ENEDIS
Selon délibération du Conseil Municipal du 23 février 2021.

2.- Etablissement d'une servitude de passage des réseaux ENEDIS sur les parcelles AI 206 appartenant à la commune de Saint-Cyprien

▫ Parcelle AI 206

Servitude de passage des réseaux ENEDIS traversant la parcelle AI 206 dans le but de réaliser une canalisation souterraine dans une bande d'1 m de large pour le passage d'un câble basse tension sur une longueur totale d'environ 2 m.

Convention de servitude : entre la Commune de Saint-Cyprien et ENEDIS
Selon délibération du Conseil Municipal du 09 septembre 2021

3.- Etablissement d'une servitude de passage des réseaux ENEDIS sur les parcelles AN 528 appartenant à la commune de Saint-Cyprien

▫ Parcelle AN 528

Servitude de passage des réseaux ENEDIS dans le cadre d'un remplacement de poteau de ligne HTA existante.

Convention de servitude : entre la Commune de Saint-Cyprien et ENEDIS

Selon délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2021

CONSIDERANT que la cession des équipements publics par l'Association syndicale des colotis de la tranche C du Collège permet l'intégration de ces équipements ainsi que la réfection des réseaux,

CONSIDERANT que la cession des parcelles AN 182 ET 421 permet d'intégrer la réalisation de la voirie structurante le long du canal d'Elné tout en réduisant l'impact sur l'exploitation agricole ,

CONSIDERANT que la cession du lot n°4 du lotissement des Mimosas achève la commercialisation du lotissement

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles AO 1190, 1193 et 1194 situées au village permettent d'enrichir le patrimoine communal tout en préservant la qualité urbaine, paysagère et environnementale du cœur du village,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AN 814, permet de disposer d'une parcelle en entrée de ville permettant d'avoir une réflexion pour une l'implantation d'équipement public ou d'intérêt général,

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle AR 20 située dans le secteur sud de la commune permet de renforcer la réserve foncière à cet endroit stratégique,

CONSIDERANT que l'acquisition des parcelles par exercice du droit de préemption de la SAFER pour la Commune permet de lutter contre la cabanisation,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de 700 m², situés au droit du BIOPOLE non affectés à un usage public et dévalorisant le quartier en raison de son état d'abandon permettra de mettre en valeur ce foncier tout en favorisant le développement d'une étude notariale, dans ce secteur stratégique,

CONSIDERANT que l'établissement de servitudes de passage des réseaux ENEDIS sur les parcelles concourent à l'amélioration de la qualité de desserte de distribution publique,

VU l'avis du Service des Domaines consulté chaque fois que nécessaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le bilan des cessions et des acquisitions de la Commune opérées en 2021, tel que présenté par le rapporteur.

DELIBERATION N°2022/24**OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AB 174 APRES EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA SAFER AU PROFIT DE LA COMMUNE****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Conformément à la convention de concours techniques avec la SAFER prise par délibération du 12 juin 2014, la commune a demandé l'exercice du droit de préemption à la SAFER pour l'acquisition d'une parcelle non bâtie en zone agricole. Cette parcelle cadastrée section AB n°174 d'une superficie de 63 a et 27 ca est située au nord de la commune le long du chemin cami del pas d'Avall, dans un secteur soumis à une forte cabanisation.

La commune souhaite se porter acquéreur de ce bien, d'une part, pour éviter le morcellement de ce dernier et sa probable mutation vers du loisir et du logement (phénomène de « cabanisation » déjà existant dans le secteur) et d'autre part, afin de préserver les activités agricoles, ce terrain étant favorable au fourrage.

L'acquisition de cette parcelle s'élève à 28 320 euros TTC conformément à la promesse unilatérale d'achat ci-jointe.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette préemption.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB174 selon le prix de 28 320 euros TTC en vertu de convention avec la SAFER après exercice du droit de préemption au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

DELIBERATION N°2022/25**OBJET : ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AC 50 PAR SUITE D'APPEL A CANDIDATURE DE LA SAFER AU PROFIT DE LA COMMUNE****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Conformément à la convention de concours techniques avec la SAFER prise par délibération du 12 juin 2014, la commune a candidaté auprès de la SAFER pour l'acquisition d'une parcelle non bâtie en zone naturelle. Cette parcelle cadastrée section AC n°50 d'une superficie de 1 ha 32 a et 75 ca est située au nord du secteur de las parts.

La commune souhaite se porter acquéreur de ce bien, Cette parcelle classée en zone NI, secteur protégé au titre de la loi Littoral du Plan Local d'Urbanisme, inconstructible, est soumise au risque inondation et participe au maintien du corridor écologique (trame verte) identifié par le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique. Naturellement réceptacle des eaux de ruissellement en raison de sa faible altimétrie, ce secteur a vocation à préserver les biens et les personnes contre le risque

inondation par le biais d'aménagement hydraulique à moyen et long terme compatible avec le caractère de zone humide du secteur.

L'acquisition de cette parcelle participe donc à la maîtrise foncière de cet espace par la collectivité et à la pérennité des futurs travaux hydrauliques, en outre s'agissant d'une cuvette naturelle cette acquisition permettra de lutter également contre le remblaiement strictement interdit dans ce secteur qui contribue à l'aggravation du risque, tout en préservant l'activité agricole présente (pastoralisme).

L'acquisition de cette parcelle et les frais de prestation s'élèvent au total à 11 091,39 euros TTC conformément à la promesse unilatérale d'achat ci-jointe.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents à cette préemption.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AC 50 selon le prix de 11 091.39 euros TTC en vertu de convention avec la SAFER après exercice du droit de préemption au profit de la commune,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette acquisition.

DELIBERATION N°2022/26

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT ET CESSIION DE LA PARCELLE AH 389

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de la cession de leur parcelle, M. et Mme Hermans nous ont signalé une erreur du cadastre or après recherche via leur géomètre il s'avère que 27 m² constituant leur jardin sont en fait du domaine public. Cet espace clos par un mur de clôture et un portail, ne permet aucun accès et le principe de la libre circulation des usagers est impossible.

Aussi, afin de régulariser cette utilisation de fait, M. et Mme Hermans propriétaires de la parcelle AH 389 souhaitent acquérir ces 27m² correspondant à une partie de leur jardin déjà clos et située sur le domaine public.

Le service des domaines consulté estime à 150 euros/m² le prix de cession.

Préalablement à toute cession, il convient de désaffecter et déclasser cet espace de 27 m².

Il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation de ces 27 m², de déclasser ce bien du domaine public dans le domaine privé de la commune, puis de céder à M. et Mme Hermans pour 4050 euros (quatre mille cinquante euros) ces 27 m² et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à signer les actes y afférents.

- **VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,

- **VU** l'évaluation de France Domaine

- **CONSIDERANT** que le terrain dont il s'agit, en raison de sa situation enclavée, n'est pas directement et matériellement accessible au public,

- **CONSIDERANT** que dans ces conditions, il n'y a pas d'affectation à un usage public de ce tènement de 27 m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré
à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE DECLASSER** du domaine public de la commune un tènement de 27 m² de la parcelle AH 389, conformément au plan annexé, et de le classer dans le domaine privé de la commune,
- **DE CEDER** cette parcelle aux époux HERMANS moyennant un prix de 4 050 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à cette affaire et à signer les actes y afférent.

DELIBERATION N°2022/27

OBJET : REGULARISATION ET REMISE GRACIEUSE DE CONTRAVENTION A UN ADMINISTRISTRE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Le 20 juin 2021, Mr et Mme RITTER ont été verbalisés pour stationnement gênant au quai Rimbaud, et leur véhicule a été enlevé par la fourrière.

A partir de midi, à cette époque de l'année, le quai devient piéton et l'infraction a été constatée à 12 h 30.

Mme RITTER est lourdement handicapée et elle a précisé que, ce jour-là, compte tenu des nombreuses animations sur le port (brocante et des nombreux véhicules stationnés à cet endroit en raison de la fête des pères et de la journée des élections), elle n'a pas vu le panneau interdisant de stationner.

L'intéressée a écopé d'une amende d'un montant de 35 euros qu'elle a réglé et s'est également acquittée de la facture de la fourrière d'une valeur de 134.11 Euros.

Compte tenu de la situation financière difficile dans laquelle se trouvent M. et Mme RITTER mais du fait également que leurs affaires personnelles (clés d'appartement, médicaments...) sont restés dans le véhicule au moment de l'enlèvement de celui-ci par la fourrière, il est proposé au Conseil Municipal, au vu du préjudice subi, de procéder à la remise gracieuse et exceptionnelle de cette contravention et de rembourser les sommes de 35 euros et 134.11 Euros.

Considérant que M. et MME RITTER pourraient prétendre au remboursement de la facture relative à l'intervention de la fourrière d'un montant de 134.11 € ainsi que du montant de l'amende (35 euros) compte tenu des motifs évoqués et eu égard à la situation particulière ci-dessus exposée,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le paiement de ces sommes à M. et Mme RITTER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du remboursement exceptionnel de ces sommes à M. et MME RITTER,
- **MANDATE** M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités inhérentes à ce dossier,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au paiement de ces frais sont inscrits au budget principal de la commune.

DELIBERATION N°2022/28

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACCORDS DU SEGUR DE LA SANTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU 1^{RE} JANVIER 2022

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

Sept décrets, publiés au Journal officiel du 30 décembre 2021, procèdent à la transposition **des accords du Ségur de la santé** aux personnels médico-sociaux employés par les collectivités territoriales. Ils prévoient notamment, une revalorisation indiciaire et un meilleur déroulement de carrière pour les fonctionnaires de cette filière.

L'ensemble de ces dispositions est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

☞ **Revalorisation de certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale**

Le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifie les dispositions statutaires relatives à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale en, d'une part, fusionnant les deux classes du premier grade et, d'autre part, faisant bénéficier les intéressés de nouvelles modalités de carrière plus proches de celles des cadres d'emplois en A-type, tels les attachés et les ingénieurs territoriaux.

Le décret n° 2021-1880 du 28 décembre 2021 modifie, quant à lui, les dispositions indiciaires relatives à ces cadres d'emplois en faisant bénéficier les intéressés de nouvelles modalités de carrière semblables à celles mises en œuvre pour les corps homologues de la fonction publique hospitalière, en application **des accords du Ségur de la santé**.

Les dispositions de ces deux textes concernent, entre autres, le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux qui comprend désormais 2 grades :

- Infirmier en soins généraux hors classe
- Infirmiers en soins généraux

☞ **Création des cadres d'emplois des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture territoriaux en catégorie B**

Les décrets n° 2021-1881 et n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 définissent, respectivement, les modalités de recrutement, de nomination, et de classement dans les nouveaux cadres d'emplois des aides-soignants

et des auxiliaires de puériculture territoriaux, classés dans la catégorie B de la fonction publique territoriale, ainsi que les règles relatives à l'avancement, au détachement et à l'intégration directe.

Le décret n° 2021-1885 fixe l'échelonnement indiciaire de ces deux nouveaux cadres d'emplois après leur reclassement en catégorie B dans le cadre de la mise en œuvre des accords du Ségur de la santé.

Monsieur Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité pour le mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions réglementaires comme suit :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Infirmier en soins généraux	A	Médico- sociale	TC	IM 390 / IM 673

En lieu et place de :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Infirmier en soins généraux de classe normale	A	Médico- sociale	TC	IM 390 / IM 540

et

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Médico- sociale	TC	IM 382 / IM 555
1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Médico- sociale	TC	IM 343 / IM 512

En lieu et place de :

Poste ouvert	Grade	Catégorie	Filière	TC / NC	Rémunération
1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	Médico- sociale	TC	IM 350 / IM 473
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	Médico- sociale	TC	IM 334 / IM 420

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-1880 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions indiciaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puéricultrice territoriaux ;

VU le décret n° 2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux aides-soignants et aux auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs concernant la filière médico-sociale.
- **DIT que** le tableau des effectifs de la commune est mis à jour comme en annexe aux présentes.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°28 du 28 mars 2022

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateur Général	A	1	1	0	
Attaché hors classe	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	2	2	0	

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	0	
Rédacteur	B	3	3	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	14	14	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial	C	19	13	6	
TOTAL		60			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	2	2	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Technicien	B	1	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	20	19	1	
Agent de maîtrise	C	14	14	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	27	27	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	46	37	9	
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	12/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		122			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	5	5	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	17	15	2	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	9	5	4	
TOTAL		33			
FILIERE MEDICO SOCIALE					

Sage-femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux	A	1	1	0	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	0	
Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
TOTAL		7			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	4	4	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	4	3	1	
TOTAL		8			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire principal	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
TOTAL		12			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	
Adjoint territorial d'animation	C	10	6	4	
TOTAL		15			

-
- **C.D.I. (article L 1224-3 du code du travail)**
-

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	C	1	1	0	10/35 ^{èmes}
TOTAL		1			

- REGIE DU PORT
- EMPLOIS STATUTAIRES

	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	1	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	2	
TOTAL		6			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	
Technicien	B	2	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	4	1	
Adjoint technique territorial	C	4	3	1	
TOTAL		14			

- EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Maître de port principal	1	315 - 390
Maître de port	1	225 - 295
Agent technique manutention	2	170 - 220
Agent technique plan d'eau	2	170 - 220
Responsable des services administratifs	1	315 - 390
Secrétaire de port de plaisance	1	225 - 295
Secrétaire	4	170 - 220
Agent d'entretien	1	155 - 165
TOTAL	13	

- CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif

			fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
	TOTAL	3	

-
-
- **PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS**

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	20	4	Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	25		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial	40		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
SAUVETEURS			
Opérateur des APS principal	8		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS qualifié	10		Grille indiciaire cadre d'emplois
Opérateur des APS	24		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	42		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

-
- **PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE**
-

-
- **PORT**
-

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	2		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
TOTAL	2			

-
- **COMMUNE**
-

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A. – CAE PEC
	6		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	41			

DELIBERATION N°2022/29

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DU MAIRE

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 24

Votants : 25

Le quorum est atteint.

VU le C.G.C.T et notamment l'article L. 2123-19 relatif aux frais de représentation du maire,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du maire,

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune (transport, hébergement, restauration ...),

Considérant que ces frais de mission sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** des frais de représentation au maire,
- **DE FIXER** le montant de cette enveloppe annuelle à 20 000 euros,
- **De PRECISER** que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,
- **DE VERSER** une avance reconstituable, sur demande écrite, dans la limite de l'enveloppe définie,
- **DE PREVOIR et D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

N° 30 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
15/2022	27/01/2022	<p>Désignation de la société « LA PYRENEENNE » titulaire du marché public N°22SE009 relatif à un plan de prévention et de lutte contre les nuisibles dans les bâtiments de la commune de Saint-Cyprien, (lot 1 bibliothèque médiathèque, lot 2 salles communales, lot 3 gendarmerie brigade nautique côtière, lot 4 écoles, lot 5 école de musique, lot 6 centre technique municipal) et pour une durée d'un an renouvelable 4 fois 1 an au maximum.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le lot 1 : bibliothèque médiathèque, selon un montant annuel de 464.36 € HT soit 557.24 € TTC - Pour le lot 2 : salles communales, selon un montant annuel de 609.39 € HT soit 731.27 € TTC - Pour le lot 3 : gendarmerie brigade nautique côtière, selon un montant annuel de 593.88 € HT soit 712.66 € TTC - Pour le lot 4 : écoles, selon un montant annuel de 1 646.81 € HT soit 1 976.17 € TTC - Pour le lot 5 : école de musique, selon un montant annuel de 467.16 € HT soit 560.59 € TTC - Pour le lot 6 : centre technique municipal, selon un montant annuel de 784.48 € HT soit 941.37 € TTC
16/2022	27/01/2022	<p>Désignation de la société « LA PYRENEENNE » titulaire du marché public N°22SE008 relatif à la conclusion d'un contrat de prévention et lutte contre les taupes sur les terrains de sport de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total annuel pour 6 interventions de 5 772.69 € HT soit 6 927.23 € TTC et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an maximum.</p>
17/2022	28/01/2022	<p>Désignation de la société « FLOWBIRD » titulaire du marché public N°22SE011 relatif à la conclusion d'un contrat concernant la licence pour l'utilisation du logiciel CWO et le stockage des données sur les serveurs FLOWBIRD liés à l'utilisation des horodateurs pour la commune de Saint-Cyprien, selon un montant trimestriel de 55 € HT par horodateur et pour une quantité d'échange de données de 10 Mo supplémentaire par appareil et par mois, et pour une durée de 48 mois à compter du 01/01/2022.</p>
18/2022	28/01/2022	<p>Désignation de la société « E.I.E » titulaire du marché public MAPA N°22SE006 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance et vérifications générales des portails du CTM de la commune de Saint-Cyprien (lot 1 maintenance préventive), selon un montant total annuel de 1 408 € H.T pour une durée d'un an renouvelable 4 fois 1 an.</p>

		Désignation de la société « E.I.E » titulaire du marché public MAPA N°22SE006 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance et vérifications générales des portails du CTM de la commune de Saint-Cyprien (lot 2 vérifications générales périodiques et réglementaires), selon un montant total annuel de 312€ H.T pour une durée d'un an renouvelable 4 fois 1 an.
19/2022	28/01/2022	Désignation de la société « FLOWBIRD » titulaire du marché public N°22SE011 relatif à la conclusion d'un contrat concernant la licence pour l'utilisation du logiciel CWO et le stockage des données sur les serveurs FLOWBIRD liés à l'utilisation des horodateurs pour la commune de St Cyprien, selon un montant trimestriel de 55 € HT et pour une quantité d'échange de données de 10 Mo par machine et par mois et pour une durée de 48 mois à compter du 01/01/2022.
20/2022	31/01/2022	Désignation de la société « NUS Consulting » titulaire du marché public SPC N°22SE005 relatif à la conclusion d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du DCE relatif à l'acquisition et la fourniture d'électricité en tarif jaune du groupement de commandes Electricité « commune – camping – EPIC – CCAS – PORT » en appel d'offres ouvert européen, selon un montant total annuel de 6 600 € H.T soit 7 920 € TTC et une durée de 6 mois.
21/2022	31/01/2022	Désignation de l'entreprise « LE SALON DE MUSIQUE » titulaire du marché public relatif à la représentation d'un spectacle, le 24/03/2022, à la médiathèque de Saint-Cyprien selon un montant total de 370 € TTC.
22/2022	31/01/2022	Annulation de la régie de recettes instituée auprès de la commune de St Cyprien par décision en date du 24 septembre 2019 pour l'encaissement des concessions, enfes et colombariums et locations du cimetière de St Cyprien à compter du 1 ^{er} février 2022. Abrogation de la décision en date du 25 janvier 2022.
23/2022	07/02/2022	Approbation de l'avenant n°2 au marché public MAPA n°20SE068 relatif au changement de répartition des honoraires, entre le cabinet René GAXIEU, mandataire et la société PURE ENVIRONNEMENT, co-traitant. La société PURE ENVIRONNEMENT se retirant du groupement, laissant l'intégralité de la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet GAXIEU, sans incidence financière sur le montant du marché, soit 8 400 € HT, 10 080 € TTC.
24/2022	14/02/2022	Désignation de la société « NAUTIPARK » titulaire du marché public MAPA N°22FO001 relatif à la conclusion d'un contrat de location longue durée de 60 mois avec option d'achat de matériels professionnels types bers à bateaux pour la zone technique du port de St CYPRIEN, selon un loyer trimestriel de 4 448.34 € HT soit 5 338.01 € TTC.
25/2022	15/02/2022	Approbation du contrat de prestation d'accueil de séjour de ski au centre de montagne, UDSIS Guy MALE, aux Angles, pour l'organisation d'une classe de ski de l'école Alain pendant la période comprise entre le 28 mars et le 1 ^{er} avril 2022. Le montant de la prestation est fixé:

		<p>-324 € par séjour et par personne répartis ainsi qu'il suit :</p> <p>-106 € par personne pris en charge par la Mairie,</p> <p>-218 par personne par l'association USEP,</p> <p>Ce prix comprend l'hébergement, la restauration, la location de matériel et les prestations d'encadrement de l'activité de ski.</p>
26/2022	28/02/2022	Désignation de l'entreprise « SARL HYBRIDE CONSEIL » titulaire du marché public relatif à l'hébergement et à la maintenance du site de la ville de Saint-Cyprien selon un montant de 1 690 € HT, pour un an à compter du 01.01.2022
27/2022	04/03/2022	Désignation de la société « CREDIPAR – FREE2MOVE LEASE » titulaire du marché public n°22FO018 relatif au contrat de location longue durée de 3 véhicules électriques pour les besoins de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant de 46 116.27 € H.T soit 55 281.66 € TTC et des frais d'immatriculation de 57.24 € TTC. Une prime de bonus écologique d'un montant de 12 000 € TTC vient en déduction, ce qui ramène le montant total à 36 068.05 € HT soit 43 338.90 € TTC.
28/2022	04/03/2022	Désignation de la société « CREDIPAR – FREE2MOVE LEASE » titulaire du marché public n°22FO019 relatif au contrat de location longue durée d'un véhicule type « citadine » diesel pour les besoins de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 9 972 € H.T soit 11 641.68 € TTC et des frais d'immatriculation de 325.08 € TTC et pour une durée de 3 ans.
29/2022	04/03/2022	Désignation de la société « CREDIPAR – FREE2MOVE LEASE » titulaire du marché public n°22FO020 relatif au contrat de location longue durée de 2 véhicules type « SUV Urbain » diesel pour les besoins de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total de 24 238.08 € H.T soit 28 190.16 € TTC et des frais d'immatriculation de 895.68 € TTC et pour une durée de 3 ans.
30/2022	10/03/2022	Désignation de la société « PITNEY BOWES » titulaire du marché public n°22FO024 relatif à la conclusion d'un contrat de location et d'entretien d'un système de pliage et d'insertion du courrier pour les services de la commune de Saint-Cyprien, selon un montant total annuel de 2 330 € H.T soit 2 796 € TTC.
31/2022	08/03/2022	Approbation du contrat de location pour un local situé à la Résidence du Port à St Cyprien Plage, quai Arthur Rimbaud passé avec Sylvie GRIMALDI, domiciliée à Saint Cyprien afin d'y exercer une activité de RESTAURANT-RAPIDE. Cette location est consentie à partir du 1 ^{er} avril 2022 pour une durée de six mois et prendra fin le 30 septembre 2022. Le montant mensuel s'élève à 325€.
32/2022	14/03/2022	Désignation de la société « LOGITUD » titulaire du marché public MAPA n°22SE027 relatif à la conclusion d'un contrat de maintenance pour le

		progiciel municipal mobile pour la Police Municipale de la commune de St-Cyprien, selon un montant total annuel de 625.62 € H.T soit 750.74 € TTC.
33/2022	14/03/2022	Désignation de la société « SIGNAUX GIROD » titulaire du marché public MAPA n°21FO073 relatif à la fourniture de matériels et panneaux de signalisation routière pour commune de St-Cyprien, selon un montant total annuel de 216 663.66 € H.T, dans le cadre d'un maximum annuel de 50 000 € HT et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an au maximum.

FERMETURE DE LA SEANCE à 19 H 30.

Le MAIRE,
 THIERRY SAUPESSO.

